Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20261104-DE11726-DE

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 29 octobre 2026, se sont réunis le 04 novembre 2026 à 19 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :
Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Jean Paul LE DANTEC, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Sylvie RICHARD, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Jérôme LE BELLEC, Simon LAMBERT, Géraldine LE ROY, Marion GOGE-VICCI, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Marine GOURLAY, Jérôme LECOMPTE, Sandrine LE CAM, Germain GUICHAOUA.

Absents ayant donné pouvoir :

Hélèna LE FLOC'H	à	Yvon TROADEC
Arnaud PLATEL	à	Linda KERBERENES
Yuna STEPHANT	à	Sandrine LE CAM

Nombre de conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 24
- votants : 27

Secrétaire de séance : Iwan LE CLECH

DE11726 – Eclairage public

Rapporteur : Yvon TROADEC

L'éclairage public fait partie du quotidien de chacun. Il contribue à la sécurité des déplacements, au confort de vie et à l'attractivité de la commune. Après les mesures de sobriété énergétique mises en place en 2022, la municipalité engage aujourd'hui une réflexion plus large afin d'adapter l'éclairage public aux besoins des habitants tout en poursuivant les efforts de maîtrise des dépenses.

À la suite de la crise énergétique provoquée par la guerre en Ukraine, de nombreuses collectivités ont réduit leurs périodes d'éclairage afin de limiter leur consommation d'énergie. Plomelin n'a pas échappé à cette nécessité.

Si cette décision était pleinement justifiée dans le contexte de l'époque, plusieurs habitants ont depuis exprimé leurs inquiétudes concernant le confort et le sentiment d'insécurité, notamment en soirée. La municipalité souhaite donc faire évoluer le dispositif afin de trouver un équilibre entre qualité de vie, sécurité et sobriété énergétique. À la suite des échanges menés avec les habitants, les associations et les professionnels, la municipalité prévoit de faire évoluer les horaires d'éclairage. Ces nouvelles plages horaires seront définies par arrêté municipal. Ces horaires constitueront une première étape et pourront être ajustés au fil du temps, en fonction des retours des habitants, de l'évolution du prix de l'énergie, des économies réalisées grâce à la généralisation des LED.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20261104-DE11726-DE

Un réseau vieillissant qui doit être modernisé :

Le réseau d'éclairage public de la commune est géré par le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF).

Plomelin compte aujourd'hui plus de 800 points lumineux. Parmi eux, seulement 200 sont équipés de technologie LED, soit moins d'un tiers du parc. Les 600 lampes au sodium encore en service devront être remplacées dans les prochaines années, leur fabrication étant appelée à s'arrêter en 2027.

Le réseau est piloté par 51 armoires de commande, dont le fonctionnement reste actuellement manuel. Cette situation rend les adaptations plus complexes et limite les possibilités d'intervention rapide de modification des horaires ou en cas de panne.

Un investissement indispensable pour l'avenir

Afin de moderniser l'ensemble du parc, un programme de travaux estimé à 600 000 € est prévu. Son financement serait échelonné sur 10 ans.

Selon les estimations du SDEF, le passage généralisé aux LED pourrait réduire significativement la consommation d'énergie.

La télégestion : pour un réseau plus réactif

Parallèlement au remplacement des luminaires, les 51 armoires de commande seront équipées d'un système de télégestion.

Cet investissement, évalué à 50 000 € et entièrement financé par le SDEF, permettra de piloter le réseau à distance, de détecter plus rapidement les pannes et d'adapter les horaires d'éclairage avec davantage de souplesse.

La télégestion offrira également la possibilité de répondre ponctuellement aux besoins liés aux manifestations, cérémonies ou festivités locales en prolongeant l'éclairage lorsque cela sera nécessaire.

La modernisation de l'éclairage public représente un investissement important pour la commune, devenu indispensable pour garantir la pérennité du réseau et préparer l'avenir.

Grâce au remplacement progressif des anciens équipements par des LED, à la mise en place de la télégestion et à l'adaptation des horaires d'éclairage, Plomelin se dote d'outils plus performants pour répondre aux attentes des habitants.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
Vu l'article L2122-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de l'exercice des pouvoirs de police, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département ;
Vu l'article L2212-2 et suivants du CGCT qui chargent le Maire « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage « dans les rues, quais, places et voies publiques » ;
Vu le Code de l'environnement ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20261104-DE11726-DE

Considérant qu'il convient de réajuster les plages horaires d'éclairage afin de garantir un sentiment de sécurité des habitants ;
Considérant qu'il convient de moderniser l'éclairage public afin de réaliser des économies sur le long terme ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Charge** le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'éclairage public, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- **Approuve** la modernisation du parc et les travaux nécessaires à cette modernisation.
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ces dispositifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 04 novembre 2026

Le Maire,
Benjamin MAUCCI

MAIRIE DE PLOMELIN 29700

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.